



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Du Jeudi 31 Janvier 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au 1er étage de l'Hôtel de Ville, le Jeudi 31 Janvier 2019 à 18heures30, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes ALLEMAND, BERLOU, CHASTAN, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, MARTINEZ, MEGRET, ROUQUET-TAFANI, TUCA,
MM VIDAL, BACCOU, BOZZARELLI, DAMBLEMONT, DECOR, FERREIRA, GUILLEMET, MARTIN, PEGURET, SENAL,

Procurations : Mme LANDES à Mme CHASTAN – M. DUPUY à M. DECOR

Absent excusé : Mme GARCIA, M. SOULAIROL.

La séance est ouverte à 18 heures 30.

Présents : 20

Procurations : 2

Excusés, absents : 2

Soit : 22 votants

Madame Guardia Martine est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2018 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé, à l'unanimité ;

Il propose de rajouter une motion à l'ordre du jour :

- *Motion contre le démantèlement des Coopératives Agricole*

Accord à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS DU MAIRE

Marché de travaux : Aménagement de la Place des 140 – Démolition de l'ancienne maison de retraite Saint Jean – Choix de l'entreprise : Entreprise BARTHES

Il a été décidé de retenir l'entreprise ayant fait l'offre la mieux disante : « entreprise Barthes », sise 2 bis avenue du 19 mars 1962, 34370 Cazouls-Lès-Béziers pour la réalisation des travaux de démolition de l'ancienne maison de retraite Saint-Jean pour un montant de 103 792.00 €HT soit 124 550.40 €TTC.

Marché de travaux : Construction du bâtiment de la future Poste – Choix de l'entreprise : Lot n° 1 – Gros œuvre : SARL MEDITRAG

Il a été décidé de retenir l'entreprise ayant fait l'offre la mieux disante : « SARL MEDITRAG » sise ZAC Le Causse – 9 Avenue du 3ème Millénaire – BP 17, 34630 SAINT THIBERY, pour le lot N°01 – Gros-Œuvre des travaux de construction de la future Poste, située sur l'avenue Jean Jaurès à Cazouls-les-Béziers pour un montant de 191 695.29 €HT soit 230 034.35 €TTC

Marché de travaux : Réalisation d'un boulodrome couvert – Avenant n° 1 - Lot n° 1 : SMC2

Il a été décidé d'approuver l'avenant N° 01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise SMC2, sise Parc d'activité des Platières, 250 rue du petit-bois, 69440 MORNANT concernant le Lot N°01 Charpente Bois – Couverture toile tendue – Bardage pour la construction d'un boulodrome couvert portant le montant du lot après avenant n°1 à 302 886.42 € HT soit 363 463.70 € TTC.

Marché de travaux : Aménagement d'une maison médicale, 7 avenue Jean Jaurès – Choix de l'entreprise : Lot n° 10 – Electricité : VERNUS ELECTRICITE

Il a été décidé de retenir l'entreprise ayant fait l'offre la mieux disante : « VERNUS ELECTRICITE » sise Impasse de l'école vieille, 34310 CAPESTANG, pour le lot N°10 – Electricité concernant les travaux d'aménagement d'une maison médicale située au 7 avenue Jean Jaurès à Cazouls-les-Béziers pour un montant de 34 984.40 €HT soit 41 981.28 €TTC.

Marché de Fournitures et Services : Aménagement d'une salle de spectacle à la médiathèque G.Frèche – Choix des entreprises : Lot n° 01 – Audio, vidéo et éclairage : TEXEN – Lot n°02 – Scène, tenture : E.S.L

Il a été décidé de retenir les entreprises suivantes pour l'aménagement d'une salle de spectacle au sein de la médiathèque G. Frèche à Cazouls-les-Béziers :

<u>Lot</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Adresse</u>	<u>Montant € HT</u>
<u>N°01 - Audio, vidéo et éclairage</u>	Entreprise TEXEN	Z.I. vallée du salaison 34740 VENDARGUES	24 074.84 €
<u>N°02 – Scène et Tenture</u>	Entreprise E.S.L.	982 avenue des Platanes 34970 LATTES	9 484.49 €
		TOTAL	33 559.33 €

Marché de Travaux : Construction d'un boulodrome – Désignation de l'avocat chargé de défendre les intérêts de la commune : ACS PRODUCTION

Il a été décidé de désigner Maître Moreau Luc, avocat au Barreau de Montpellier, Cabinet VPNG Associés, 11 bis rue de la Loge à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier, concernant l'affaire ACS Production pour la construction du boulodrome.

Marché de travaux : Construction d'un bâtiment jeunesse (ensemble modulaire) – Choix du maître d'oeuvre : Cabinet SAMPER

Il a été décidé de retenir le cabinet d'architecte ayant fait l'offre la mieux disante au regard de l'ensemble des offres reçues : Cabinet SAMPER, sis 1 Avenue des Condamines, 34490 MURVIEL-LES-BEZIERS pour une mission complète de maîtrise d'œuvre consistant à la construction d'un bâtiment jeunesse à Cazouls-les-Béziers pour un montant de 26 408.91 €HT soit 31 690.69 €TTC.

Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Avenant n°1

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.18 ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 113/2014/5.2.1 du 22 mai 2014 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 2 du règlement intérieur concernant l'envoi des convocations du Conseil Municipal et de rajouter :

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'envoi des courriers de convocations se fait par convocation électronique via l'outil e.convocation »

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE** la modification de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- **DIT** que l'utilisation du service e.convocation sera utilisé pour :
- **Les convocations du Conseil Municipal**
- **Les commissions municipales**
- **La commission d'appel d'offres**
Et que les convocations seront réceptionnées par mail via une tablette personnelle mise à la disposition des élus.

Transmission électronique des actes soumis au Contrôle Légalité : Avenant n°1

- **Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- **Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- **Vu** le C.G.C.T et notamment ses articles L2131-1, L2131-2 et L2131-3 alinéa 2,
- **Vu** la convention sur la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du 11 janvier 2012 signé entre l'Etat et la Commune,
- **Considérant** que la Commune de Cazouls-Lès-Béziers veut continuer à s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture de l'Hérault.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes relatifs aux commandes publiques ainsi qu'à l'urbanisme, en partie et plus généralement tous les actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission.
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cet avenant n°1.

RME -Régie de recettes prolongée et d'avances – Modification de l'acte constitutif de la Régie

Par délibération du 07 décembre 2018, n° 184/2018/5.3.6 le Conseil Municipal de la commune de Cazouls-Lès-Béziers a décidé la constitution d'une régie de recettes prolongée et d'avances auprès des services de la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-Lès-Béziers.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un article 9 Bis à cet acte constitutif de la Régie tel que :

Article 9 Bis : Le montant maximum de l'avance est de

- 40 000 € (quarante mille euros) pour les mois de janvier et par année civile
- 4 000 € (quatre mille euros) par mois, de février à décembre et par année civile

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE** la rédaction de l'article 9 Bis de l'acte constitutif de la Régie Municipale d'Electricité tel que présenté ci-dessus.
- **DIT** que pour l'année 2019 et considérant que l'avance de 40 000 € n'a pu être reversée en janvier 2019, la régie d'avance pourra rembourser exceptionnellement les clients jusqu'à 40 000 € (quarante mille euros) au cours du mois de février 2019.

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C)

- **VU** la loi de finances rectificative n° 20R-354 du 14 mars 2012
- **VU** le Code de La Santé publique et notamment ses articles L1331-7 et L1331-7-1
- **CONSIDERANT** que la commune de Cazouls-Lès-Béziers avait instauré cette participation pour le financement de l'assainissement Collectif (PFAC)
- **CONSIDERANT** que la compétence assainissement Collectif a été transférée au SIVOM Orb et Vernazobres au 1^{er} janvier 2018.
- **CONSIDERANT** que la Régie Municipale d'Electricité d'Eau et d'Assainissement de la commune de Cazouls-Lès-Béziers a continué à honorer ses contrats durant l'année 2018,

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **DIT** que la commune de Cazouls-Lès-Béziers ne percevra plus la participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2019

SIVU de la Gendarmerie – Contribution des communes membres

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-19 et L5212-20,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de fixer une contribution des communes associées au Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Gendarmerie,

Monsieur le Maire propose de fixer la contribution de la commune de Cazouls-Lès-Béziers à 2 euros par habitant, ce qui génèrerait une dépense annuelle de :

Commune de Cazouls-lès-Béziers : 5 029 habitants soit 10 058,00 €

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE** la contribution des Communes membres du Syndicat à 2 euros par habitant, soit pour l'année 2019, 10 058 € (dix mille cinquante-huit euros) pour la commune de Cazouls-Lès-Béziers.
- **DIT** que cette somme sera payée sur le compte 65548 : Autres contributions, du Budget Communal 2019.

Convention d'assistance juridique et de représentation en justice – Année 2019

La Commune de Cazouls-Lès-Béziers fait appel aux services d'avocats pour assurer pour son compte des prestations de conseils juridiques et de représentation en justice lors de contentieux.

Il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2019, avec la SCP d'AVOCATS VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER & ASSOCIES, sur la base d'une vacation horaire de 130 € HT, soit 156 € TTC.

Le montant total annuel des honoraires ne pourra pas excéder la somme de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE** la convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec la SCP D'AVOCATS VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER & ASSOCIES, sur la base d'une vacation horaire de 130 € HT, soit 156 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2019.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Acquisition parcelle lieu-dit « Patlas » - Création aire de lavage

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'aire de lavage, au lieu-dit Pratlas, il y a lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle E 936 d'une contenance de 585 m²

Il est proposé le prix de cinq cent quatre-vingt-cinq euros (585€).

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée : E 936 d'une contenance de 585 m²**
- **DIT que cette somme sera payée en section d'investissement, pour un montant total de cinq cent quatre-vingt-cinq euros (585€).**
- **DIT que la commune prendra les frais de notaire à sa charge ;**
- **DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour signer l'acte définitif.**

Cession parcelle au Département lieu-dit « les Trois Tables »

Dans le cadre de la réhabilitation et de l'élargissement de la route départementale 134, Monsieur le Maire propose de céder au Département les deux parcelles ci-dessous d'une superficie totale de 851 m², pour l'euro symbolique.

NOM Propriétaire	Section	Lieu-dit	Surface de la parcelle	Emprise
Commune Cazouls	16	Les Trois Tables	34 490 m ²	501 m ²
Commune Cazouls	125	Les Trois Tables	53 580 m ²	350 m ²

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **ACCEPTE de céder au Département les parcelles présentées ci-dessous d'une superficie totale de 851 m², pour l'euro symbolique.**
- **DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour signer l'acte administratif rédigé par le Département de l'Hérault.**

Taxe d'Aménagement – Modification du taux secteur 2 lieu-dit « Le Rulladou » à compter du 1^{er} janvier 2020

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-6, L 331-10 à L 331-13

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 n° 130/2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la Commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 n° 131/2011 instituant un taux supérieur à 5% par secteur.

Considérant que les équipements ayant été réalisés pour le secteur 2 « Le Rulladou », le taux à 20 % ne se justifie plus,

Considérant que les dispositions de l'article L 331-14 du Code de l'urbanisme prévoient que la délibération modificative relative au taux applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante doit être adoptée avant le 30 novembre.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à 5% le taux de Taxe d'Aménagement applicable sur ce secteur, les taux de taxe majorés à 20% continuant à s'appliquer sur les autres secteurs où les équipements publics nécessités par l'urbanisation ne sont pas réalisés.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE** la modification du Taux de la Taxe d'Aménagement à 20% sur le secteur 2 au lieu-dit « Le Rulladou » à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **INDIQUE** qu'à compter de cette date, le taux de taxe applicable sur ce secteur sera de 5%.
- **PRECISE** que cette délibération est valable un an et est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre.

Cimetière Communal – Attribution d'une case au columbarium – Rétrocession à la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande dont il a été saisi par Madame Sandrine VIDAL, domiciliée, 1, rue des Arbousiers. Titulaire d'une concession temporaire de 30 ans au columbarium du cimetière de Cazouls les Béziers, Madame Sandrine VIDAL souhaite rétrocéder cette concession à la commune. Cette rétrocession peut être subordonnée à une indemnisation à proportion du temps qu'il reste à courir. La concession ayant été acquise le 22 juin 2017, le temps restant à courir étant de 28,5 ans et la somme payée de 460€, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser à Madame Sandrine VIDAL la somme de 436.90€ (quatre cent trente-six euros et quatre-vingt-dix centimes).

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **ACTE** la rétrocession de la case de Madame VIDAL au Columbarium.
- **ACCEPTE** de rembourser la somme de 436.90€ (Quatre cent trente-six euros quatre-vingt-dix centimes) à Madame VIDAL Sandrine.
- **DIT** que cette somme sera payée sur le Budget Communal 2019 compte 678 : Autres charges exceptionnelles.

Budget Communal et Budget PAE Les Escondals – Ouverture de crédit préalable au vote

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin de poursuivre les opérations engagées par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de la Commune et au budget du PAE Les Escondals de l'exercice 2018 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunt).

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux différents budgets de l'exercice 2018, en attendant le vote du budget de l'année en cours.
- **PRECISE** que cette autorisation concerne les budgets suivants :

Budget	Chapitre	Budget Primitif 2018	Montant maximum 25%
Budget Communal	20, 21 et 23	6 595 171 €	1 648 792.75 €
Budget PAE Les Escondals	21 et 23	384 658 €	96 164.50 €

- **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites à chaque Budget 2019 correspondant.

Renouvellement du dispositif du permis citoyen pour l'année 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
 CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers, qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

CONSIDERANT la délibération n°113/2016.8.6 en date du 10 mai 2016 portant mise en place du dispositif « Permis Citoyen » et la délibération n° 98/2017/4.4 du 13 avril 2017 portant sur son renouvellement,

CONSIDERANT que le nombre de bénéficiaires s'est porté à 9 jeunes depuis la mise en place du dispositif en 2015 (1 en 2015, 2 en 2016, 4 en 2017, 2 en 2018).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le renouvellement du dispositif, selon les mêmes modalités que lors de sa mise en place.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour :

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile de 500 euros, versée directement à l'Ecole de conduite associative « AGIR », dispensatrice de la formation.
- **APPROUVE** la convention à passer avec l'Ecole de conduite associative « AGIR », dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.
- **AUTORISE** à constituer une commission technique qui émettra un avis sur chaque candidature.
- **PRECISE** que les dépenses résultant du présent dispositif seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, au C/611 « contrats de prestations de services ».

Motion – Soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès de l'AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité

et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Cazouls-Lès-Béziers est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Le Conseil Municipal

SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Motion – Contre le démantèlement des Coopératives Agricoles

Les ordonnances de la loi « EGALIM » s'engagent dans un démantèlement du statut coopératif, assimilant le contrat coopératif à un contrat commercial.

- **Considérant** que ces textes nient les fondements juridiques de la coopération agricole et remettent en cause son modèle de développement,

- **Considérant** que le statut coopératif protège les agriculteurs assurant un débouché durable à sa production,

- **Considérant** qu'aujourd'hui trois agriculteurs sur quatre adhèrent à une coopérative ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Cazouls-Lès-Béziers demande au gouvernement de protéger la spécificité du modèle coopératif et de stopper le démantèlement programmé de leurs entreprises coopératives.

COMMUNICATION ET POINTS DIVERS

- Point sur le permis de louer
- Terrain devant stade d'honneur, passer compromis au prochain Conseil
- Organisation du débat public
- Pompes Funèbres : remettre informations sur le Mag

*

*

*